



Crue du Rhône de 1990

- dans la plaine de YENNE
- dans le bourg de Yenne faubourg Pailleraie

La doctrine PPRi

PREMIER OBJECTIF :

«Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables.»

DEUXIEME OBJECTIF :

«Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval. »

TROISIEME OBJECTIF :

«Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.»

La prescription du PPRi répond à plusieurs objectifs :

Un document unique de gestion des risques inondation :

- pour garantir la prise en compte du risque dans les politiques d'urbanisation et d'aménagement,
- pour définir les orientations d'aménagement durable des communes au travers des documents d'urbanisme (PLU et carte communale),
- pour garder en mémoire et intégrer le risque sur l'ensemble des communes concernées, même sans document d'urbanisme,
- pour instruire en toute connaissance de cause les autorisations d'urbanisme,
- pour définir des actions de prévention individuelles ou collectives.

Le Rhône et ses zones d'expansion des crues (ZEC)

Le Rhône est bordé tout au long de son linéaire par de grandes plaines inondables. Certaines le sont naturellement par débordement direct dans le lit majeur, d'autres voient leur submersion contrôlée par les ouvrages CNR. Toutes sont historiquement inondables et jouent un rôle déterminant dans la propagation des crues tout au long du fleuve.

Ces espaces sont appelés : zones d'expansion des crues (ZEC).

Leur préservation est un objectif décisif de la stratégie globale de prévention des risques d'inondation.

Au niveau du Haut Rhône, on trouve 5 grands champs naturels d'expansion des crues qui réduisent considérablement l'effet des crues à l'entrée de Lyon (en l'absence de ces ZEC, on constaterait une augmentation du débit à Lyon de l'ordre de + 20 à + 25%).

Il s'agit de la plaine de Chautagne et du lac du Bourget, du marais de Lavours, des plaines de Brangues le Bouchage et St Benoit, du confluent de l'Ain et de la plaine de Miribel-Jonage. Ces ZEC sont identifiées comme étant d'intérêt stratégique dans l'écrêtement des crues.

Les autres secteurs inondables sont certes d'importance moindre mais contribuent également à cet écrêtement comme la plaine de Yenne notamment en cas d'absence de stockage du lac du Bourget quand son niveau d'eau préalablement à la crue est haut.

A ce titre ces espaces naturels doivent être préservés, notamment en limitant la constructibilité aux zones considérées comme déjà urbanisées.

C'est ce à quoi s'attache le présent PPRI en protégeant de toute urbanisation et remblaiement les secteurs naturels et agricoles inondables entre Lucey et Saint Genix sur Guiers.

La crue de 1990 qui s'est produite après les aménagements du canal de Belley reste la crue de référence qui a fortement touché la commune de Yenne où l'école, la salle polyvalente, la caserne de pompiers, le camping, la station d'épuration et la déchetterie sont situés en zone inondable avec parfois des hauteurs d'eau très importantes; le Rhône historique et naturel passant à Yenne joue le rôle d'évacuateur de crue et la plaine de Yenne le rôle de zone tampon d'expansion de ces crues.



70 cm d'eau dans la salle polyvalente.

Le zonage réglementaire

Le plan de zonage a pour objectif de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol. Le classement des zones de risques résulte du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.

Le zonage réglementaire distingue :

- _ Des **zones rouges** (R) : zones inconstructibles,
- _ Des **zones bleues** (B) : zones constructibles sous conditions,
- _ Des **zones vertes** (EX) : zones constructibles soumises à l'aléa exceptionnel.

En dehors des zones définies ci-dessus, le risque d'inondation normalement prévisible est nul jusqu'au niveau d'aléa retenu. Il s'agit des zones blanches.

Un règlement est attaché à la gestion de chaque ainsi définie.

Le respect des principes du zonage et de son règlement doit permettre de garantir l'objectif de préservation des vies humaines, de limitation des dommages sur les biens et de réduction des coûts liés aux inondations.

La carte du zonage est l'expression graphique du PPRI.

A noter que dans le bourg de Yenne, la cote de crue du Rhône de 1990 est de 227,70 NGF et la cote retenue dans le PPRI est de 227,00 NGF.